



MAGAZINE DE LA COVATI

N° 12 | Janvier 2016



Finances

4



**FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)
EN QUOI CONSISTE LA FPU?
INTERVIEW DE PATRICE RAYMOND**

Économie

6

**COVATI ET CCI DE CÔTE-D'OR :
UN DUO GAGNANT**

Service public

7



**LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)**

8

Vie sociale

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Périscolaire

NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

**FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ANIMATEURS DE LA COVATI**

8



11

Petite enfance

LE RELAIS PETITE ENFANCE

Urbanisme

**LE SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES
SOLS DE LA COVATI EST EN PLACE
DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET**

12



13

Tourisme

LA RANDONNÉE SE MET AU NUMÉRIQUE!

Actualités

14



UNE 2^e FLEUR POUR MARCILLY-SUR-TILLE!

MARSANNAY-LE-BOIS INAUGURE SA MAISON MÉDICALE

16

Agenda

MANIFESTATIONS

17



Divertissement

RECETTE & JEU

édito

Initiée par le bureau de l'Association des maires de France, en toute indépendance et dans le respect des sensibilités de chacun, la journée nationale d'action du 19 septembre 2015 « Ensemble, faisons cause commune » pour informer les habitants des conséquences directes, pour la vie quotidienne, de la baisse des dotations de l'État, a remporté un très grand succès. Elle s'est déroulée avec beaucoup de dignité et de responsabilité.

La baisse des dotations de l'État rend désormais plus que jamais prioritaire la lutte contre la prolifération normative.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015, axée autour de trois parties : redéfinition des compétences régionales et départementales, renforcement de l'intercommunalité, amélioration de la transparence et de la gestion des collectivités territoriales, vient modifier notre environnement et nos compétences de façon très significative.

Face à ces bouleversements historiques qui touchent aujourd'hui l'environnement financier et institutionnel des collectivités territoriales, la Covati et chacune de ses communes membres, sans exception, se trouvent dans des situations de choix tout aussi historiques. Avec la loi NOTRe se termine un cycle législatif de premier ordre qui impose aux structures territoriales des choix d'avenir.

La Covati a donc besoin d'un second souffle imposé par les réformes engagées depuis plus de dix années. Pour cela elle a décidé, à l'unanimité de ses membres, de passer d'une fiscalité additionnelle à une fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016.

Cette décision intervient après la présentation de travaux d'envergure réalisés par un cabinet de consultants (M. Loureiro et M. Raymond) sur l'analyse financière et les possibilités d'obtenir de nouvelles ressources pour la Covati. Cette modification vise plusieurs objectifs : le versement d'un montant de dotation globale de fonctionnement plus important par l'État, une meilleure maîtrise de la pression fiscale exercée sur le contribuable local, la suppression de la concurrence entre les communes, la mise en place d'un espace de solidarité entre les communes.

Cela devrait permettre à la Covati de rendre le service attendu par nos citoyens, de développer l'économie et l'attractivité sur notre territoire, d'étudier et financer de nouveaux projets tel qu'un nouveau Centre de loisirs à Is-sur-Tille et de pouvoir répondre aux nouvelles compétences que l'État s'apprête à transférer des communes ou des syndicats vers les communautés de communes, dans les années à venir.

Nous sommes sur le chemin de l'espoir, celui de la réussite pour l'ensemble de la Covati et de ses habitants.

LUC BAUDRY, PRÉSIDENT DE LA COVATI



MENTIONS LÉGALES

N°12 – janvier 2016
Magazine de la Covati

**DIRECTEUR DE
LA PUBLICATION :** Luc Baudry

COORDINATION :
Commission tourisme,
culture et communication

PHOTOS :
Couverture : lavoir de
Courtivron, Creux bleu
de Villecomte, bief de
Til-Châtel et bief des
Courtines à Is-sur-Tille.

Dos de couverture :
fontaine de Moloy,
Forêt d'Is-sur-Tille,
Saulx-le-Duc et lavoir
de Vernot.

Sauf mention : Covati

MISE EN PAGE : Stylograph
Tel. 06 25 83 10 99 - stylograph.fr

IMPRESSION : Printbox

TIRAGE : 6200 exemplaires

DÉPÔT LÉGAL : Déc. 2015

FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)

Les budgets des collectivités sont de plus en plus contraints du fait de la baisse des dotations, mais également du transfert de compétences imposés par les réformes de l'État (mise en place des rythmes scolaires en 2014, d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015). La Covati n'échappe pas à la règle.

Il faut également anticiper les compétences qui vont devenir obligatoires pour les communautés de communes entre 2017 et 2020 (Planification avec les Plans Locaux d'Urbanisme Communal, gestion des aires des gens du voyage, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement).

La Covati se développe mais sa forme fiscale actuelle ne permet plus de financer les projets futurs. Il faut s'attacher à retrouver une stabilité financière et anticiper le futur en évitant que les impôts ne soient la variable d'ajustement.

Une étude financière a donc été commandée pour étudier un passage à un régime fiscal plus intégré.

Plusieurs réunions ont été nécessaires pour expliquer les réformes en cours, l'utilité de recourir à la Fiscalité Professionnelle Unique et les conséquences sur la communauté de communes et les communes membres puisqu'un lien d'interdépendance existe entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes.

Le 21 septembre dernier, à l'unanimité, le conseil communautaire a opté pour le passage de la Fiscalité Additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le passage en FPU apportera mécaniquement de nouvelles ressources. Dans cette démarche, une dynamique collective se met en place sur tout le territoire et peut se poursuivre par la mise en place d'un pacte fiscal et financier dont chaque commune tirera bénéfice.

C'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour la Covati où les mots mutualisation et solidarité seront les fils conducteurs.



EN QUOI CONSISTE LA FPU?

© photo-libre.fr

Le passage en FPU répond à plusieurs objectifs.

DE NOUVELLES RESSOURCES

L'État encourage les groupements qui passent à une fiscalité plus intégrée par le versement d'un montant de dotation plus important, ce qui génèrera pour la Covati de nouvelles ressources de fonctionnement.

LA SUPPRESSION DE LA CONCURRENCE ENTRE LES COMMUNES

La communauté de communes percevra, à la place de ses communes membres, l'ensemble de la fiscalité professionnelle du territoire, à savoir :

- la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),

- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La communauté de communes versera à ses communes membres une attribution de compensation à hauteur de la perte du produit de fiscalité perçue l'année précédant le passage en FPU. L'intérêt étant d'assurer aux communes une garantie de leurs ressources et de faciliter les transferts de charges.

UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE LA PRESSION FISCALE EXERCÉE SUR LE CONTRIBUABLE

Le périmètre des ressources fiscales des communes se retrouvera ainsi limité aux trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) qui paraissent plus adaptés à des services à la population. L'EPCI votera également des taux additionnels sur chacune de ces taxes comme dans sa forme fiscale précédente.

UNE SOLIDARITÉ ENTRE LES COMMUNES ET EPCI

Le passage en FPU impliquera la création d'un espace de solidarité qui se traduira non seulement par la mutualisation des richesses, mais également par la mutualisation des pertes. Les ressources supplémentaires dégagées par l'arrivée de nouvelles entreprises seront perçues par la communauté de communes qui les affectera à des projets de développement et d'aménagement au bénéfice de l'ensemble du territoire.



PATRICE RAYMOND EST MAÎTRE DE CONFÉRENCES À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, DIRECTEUR DU MASTER 2 PROFESSIONNEL

« FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS » ET CO-DIRECTEUR DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES TERRITOIRES (ISDT).

IL FORME RÉGULIÈREMENT LES ÉLUS ET LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. IL EST PAR AILLEURS ADJOINT AU MAIRE DE CHAINAY.

Un changement de forme fiscale va-t-il augmenter le montant des impôts pour le contribuable ?

Non, il n'y aura pas d'impôts en plus pour le contribuable. La Covati perçoit déjà des ressources liées à la taxe d'habitation, aux taxes foncières bâties et non bâties. Ce changement aura pour effet de lui assurer désormais toutes les recettes liées à l'entreprise à partir de la contribution économique territoriale notamment. L'objectif de ce passage est précisément de ne pas prendre le contribuable, dont le pouvoir d'achat doit être protégé, comme variable d'ajustement. Avec cette fiscalité unique, la Covati va pouvoir associer les entreprises au financement de ses projets. Par ailleurs, ce passage étant vivement encouragé par l'État, des dotations plus importantes seront versées à la Covati. Elles permettront de compléter encore ses ressources sans faire appel à l'administré.

Cette modification de forme fiscale est-elle exceptionnelle ?

L'environnement financier très contraint dans lequel se trouvent les collectivités territoriales aujourd'hui et le poids des nouvelles compétences que l'État leur attribue, leur imposent de trouver des recettes fiscales mieux réparties et en plus grand nombre. Ce passage en une forme fiscale plus intégrée est désormais courant dans beaucoup d'intercommunalités. La Covati a la chance de pouvoir y recourir. Certains groupements n'ont plus de marges de manœuvre supplémentaires. La montée en puissance de la Covati imposait de nouvelles ressources. L'intérêt par ailleurs d'une telle forme fiscale c'est aussi de pouvoir, au bénéfice des communes membres, décider au conseil communautaire de reverses sous forme de dotation de fonctionnement.

Quel intérêt les communes ont-elles à déléguer une partie de leurs ressources à la Covati ?

C'est la loi qui impose aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité propre de déléguer une partie de leurs ressources. En déléguant ces recettes, les communes permettent au groupement de financer

les compétences que la loi leur impose d'abandonner. Par ailleurs, plus le volume de recettes abandonnées à l'intercommunalité est important et plus l'État accroît certaines de ses dotations. Ces ressources supplémentaires permettent de financer la réfection de la voirie, la compétence jeunesse ou tout simplement d'équilibrer le budget.

En se voyant accorder le droit de percevoir encore plus d'impôts en lieu et place des communes membres, la Covati va-t-elle remplacer l'échelon communal ?

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 établit, entre les communes et les intercommunalités, un lien de dépendance historique. L'avenir des communes et celui des intercommunalités sont désormais liés. La Covati est, aux yeux de l'État, l'interlocuteur de base. La nouvelle forme fiscale des communes adoptée à l'unanimité permettra à la Covati la mise en place, en 2016, d'un pacte financier et fiscal. Ce contrat de « bonne confiance », passé entre l'intercommunalité et chaque commune membre, a pour but de n'oublier personne et de donner aux communes l'occasion de participer à la bonne santé financière du groupement et donc des services publics présents dans chaque commune. Cette forme fiscale permet en effet de donner à tous les maires de la Covati une responsabilité dans la bonne gestion des recettes locales.

Les communes vont-elles, à terme, disparaître ?

Depuis 1790 et les nombreuses tentatives de l'État tendant à fragiliser et à faire disparaître les paroisses et les communes n'ont été que des échecs. La proximité et le lien social sont manifestement plus forts. Cependant, le transfert grandissant des compétences des communes vers l'intercommunalité aura pour effet de confier aux communes d'autres missions de rendu-compte, de relai et d'évaluation des politiques intercommunales. Leur rôle dans le maintien des liens de proximité reste, plus que jamais, nécessaire. Il sera exercé désormais différemment. Nul doute que nous sommes actuellement à la croisée des chemins. Les réformes que nous vivons sont historiques. Il appartient à tous les élus de faire en sorte que le citoyen soit mieux protégé. Ce passage en FPU voté à l'unanimité est la preuve que l'élu est au rendez-vous.



CHRISTOPHE MONOT,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE
DES FINANCES CONJOINTEMENT À
VÉRONIQUE GOUDET

COVATI ET CCI DE CÔTE-D'OR : UN DUO GAGNANT

La volonté des élus de la Covati de conclure un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est concrétisée au mois de janvier 2015 par la signature d'une convention d'une durée de trois ans.

Cette collaboration est basée sur trois grands axes :

- le positionnement des parcs d'activités,
- la promotion du parc,
- l'appui à la commercialisation des parcs d'activités.

Lors du conseil communautaire du 29 octobre 2015, le diagnostic relatif au premier axe de travail était présenté.

Les zones d'activité économique (ZAE) du territoire sont bien situées et faciles d'accès. Elles visent un large public grâce à leur diversification : industrie, artisanat, commerce. Elles comptent quelques grandes entreprises et n'ont pas connu de fermetures importantes ces dernières années.

Le territoire connaît une démographie dynamique qui est une force certaine.

La présence de l'aérodrome à Til-Châtel est un atout notable qui tend à être développé et renforcé.

A contrario, il est constaté un manque évident d'immobilier d'entreprises à la fois pour de la création (pépinière, hôtels) et pour le développement de l'existant.

Actuellement, le point faible évident est l'absence de vision partagée, de stratégie concertée entre les 23 communes de la Covati.

Sur un territoire où la mutualisation est devenue une force essentielle, les acteurs du développement économique se doivent de travailler ensemble.

Le Seuil de Bourgogne, qui devrait être un atout considérable pour le développement économique, devient au contraire un frein important car inutilisable en l'état. La Covati n'est pas en mesure aujourd'hui d'ouvrir et d'aménager cette ZAE, et le territoire ne fait pas partie des zonages d'aides.

Afin d'éviter d'éventuelles dépenses futures qui menaceraient l'équilibre financier de la collectivité, la zone est passée de 115 ha à 30 ha, correspondant à la propriété exclusive de la Covati. De ce fait, cette dernière n'a plus l'obligation de rachat des terres qui faisaient partie du périmètre précédent.

Face à ce constat, les conditions actuelles ne permettent pas l'aboutissement de projets et limitent l'action économique menée par les élus.

Pour travailler ces différents points, la Covati et la CCI ont programmé une rencontre avec les maires des 23 communes du territoire afin de créer une dynamique nouvelle et mettre en place une stratégie collective. Ce rendez-vous devrait permettre de définir une politique générale et ambitieuse, mobilière et immobilière qui permettra de répondre positivement aux attentes des futures entreprises les plus jeunes comme les plus innovantes.



JEAN-FRANÇOIS BRIGAND,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



©actuenvironnement.com

L'assainissement non collectif est reconnu comme un mode de traitement des eaux usées à part entière. Il est une alternative à l'assainissement collectif (tout à l'égout, station d'assainissement). Il est encadré par une réglementation précise et a conduit à la création des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La mise en place du SPANC a été rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé cette précédente loi et a imposé un recensement de chaque installation avant le 31 décembre 2012.

L'assainissement non collectif est initialement une compétence communale mais les 23 communes de la Covati ont opté pour le transfert de cette compétence à la communauté de communes. Les prestations du SPANC de la Covati ont débuté en septembre 2007. Ce transfert présente l'avantage de mutualiser les moyens, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle et de maintenir de faibles coûts. Le SPANC fonctionne ainsi dans le souci de l'intérêt général et de l'égalité entre usagers.

Les missions du SPANC consistent à contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages neufs d'une part et le bon fonctionnement et l'entretien des assainissements non collectifs d'autre part.

La réhabilitation des installations non conformes peut s'inscrire dans une opération groupée, pilotée par la Covati. Dans ce cadre, et sous certaines conditions, il est possible d'obtenir une aide de l'Agence de l'Eau d'un montant maximum de 3 000 €. Cette opportunité est ouverte jusqu'en 2018.

Le SPANC est encadré par la réglementation et en particulier par les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par arrêté du 4 mars 2012. De plus, le règlement intérieur définit les relations contractuelles entre le service public d'assainissement non collectif et ses usagers. Ce règlement intérieur est validé en conseil communautaire. Il est disponible en mairie et au siège de la Covati.

Le SPANC de la Covati fait l'objet d'un budget annexe spécifique.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Les recettes sont constituées par les redevances des usagers du service et des subventions que la Covati est amenée à recevoir notamment l'Agence de l'Eau dans le respect des lois et des textes réglementaires. Ces recettes générées pour l'activité doivent couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la collectivité ne doit venir abonder le service.

Le montant des redevances a été voté par les élus de la Covati :

- contrôle de bon fonctionnement : 99 €,
- conception et contrôle de la bonne exécution d'une installation neuve : 130 €.

Les montants pratiqués représentent une moyenne basse à l'échelle nationale.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement se fait tous les 10 ans pour les installations conformes, 8 ans pour les non conformes.

MARC CHAITEMPS,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU SPANC
CONJOINTEMENT À ÉTIENNE GORIUS



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Appeler Nelly MIGLIARINI : 03 80 95 32 41

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

La Covati a confié, en juin 2015, au centre communal d'actions sociales (CCAS) de la ville d'Is-sur-Tille, pour son savoir-faire en la matière, une mission d'analyse des besoins sociaux (ABS) sur le territoire intercommunal.

Elle a débuté par une démarche de recueil d'informations, de statistiques afin de bien connaître les publics : petite enfance, enfance, jeunesse, familles, personnes âgées, personnes atteintes d'un handicap. Elle se poursuivra par une analyse qualitative de recensement de l'existant où l'implication des habitants et des professionnels sera très importante.

L'objectif est de proposer des orientations, choisies par les élus au regard des priorités déterminées, qui fourniront la base d'une politique sociale territoriale en matière d'actions sociales en direction d'un ou de publics ciblés.

La première phase s'est achevée fin octobre et la présentation des préconisations et des propositions se fera en février 2016.

L'ensemble des partenaires de la Covati et du CCAS (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, Mutualité Sociale Agricole, Escale21, Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières) est mobilisé pour que l'analyse soit partagée par tous et les axes d'actions retenus validés.

MICHÈLE CHANUSSOT,
VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES AFFAIRES
SOCIALES CONJOINTEMENT À
CHRISTIAN CHARLOT



Débat sur le thème du livre à Marcilly-sur-Tille



Atelier roller à Is-sur-Tille



Atelier création d'objet de Noël à Chaignay



Périscolaire

NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (NAP)

Il y a un an, les nouveaux rythmes scolaires étaient mis en place sur l'ensemble des groupes scolaires publics du territoire de la Covati.

Corollaires de cette réforme, des nouvelles activités périscolaires étaient progressivement organisées.

Cette année, dès la rentrée, un ensemble de temps d'initiations et de découvertes a été animé par les équipes pédagogiques de la Covati ou des intervenants spécialisés, dans tous les accueils périscolaires et pour les enfants de tous âges.

Nous pouvons, sans être exhaustifs, citer : danse, activités scientifiques et techniques, aquarelle, théâtre, éveil musical, généalogie, slam, tennis de table, langage des signes, marionnettes, réalisation de documentaires, de journaux, expo photos, activités autour de l'environnement, des énergies, rugby, judo, tennis...

Pour tous renseignements, les responsables de sites périscolaires sont à votre disposition.

**SERVICE ENFANCE
JEUNESSE DE
LA COVATI :**
03 80 95 13 59

Atelier musique à Til-Châtel



Skate park d'Is-sur-Tille



CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs Anatole-France d'Is-sur-Tille fonctionne actuellement dans des locaux construits au début des années 1970 en qualité de logements de fonction pour les personnels du collège et réaménagés plusieurs fois au cours de ces quatre dernières décennies.

Ces locaux sont devenus au fil des années, vieillissants, obsolètes, et esthétiquement très défraîchis. Leur capacité d'accueil est limitée par rapport aux besoins et les possibilités de développement sont inexistantes.

Les élus de la Covati ont choisi de lancer un projet de construction d'un bâtiment centre de loisirs, dédié à l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans à Is-sur-Tille, très proche des écoles Matisse et Anatole-France et du restaurant scolaire. Ils ont été confortés dans le choix de l'emplacement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Côte-d'Or (CAUE).

La possibilité d'accès par la rue Anatole-France et la rue de l'Orémus, la possibilité de liaisons piétonnes avec les écoles existantes déjà en place (possibilité de mutualisation de certaines salles d'activités), la capacité foncière suffisante pour le programme projeté y compris pour

une zone de stationnement relais, sont autant d'atouts pour ce terrain situé rue Anatole-France où est actuellement implanté le *skate park*. Celui-ci sera réinstallé avant les travaux dans un autre lieu accessible.

La Covati vient de recruter un programmiste dont le rôle sera de déterminer le profil du bâtiment car la construction d'un tel équipement doit être étudiée avec grand soin, afin d'obtenir un projet cohérent dans le temps, autant dans sa configuration interne que dans sa relation à l'extérieur. Il aura également pour mission la réalisation du cahier des charges pour la consultation d'un maître d'œuvre et l'estimation financière d'une telle réalisation.

Le Cabinet NAVIR a été retenu, il va travailler avec les élus, les personnels pédagogiques, les usagers, les institutions partenaires de la Covati afin de recueillir un maximum d'informations lui permettant de rendre l'étude de définition conforme aux besoins et aux capacités de réalisation de la Covati.

Structurant, cet équipement devrait bénéficier de subventions de plusieurs partenaires des collectivités territoriales.

CÉCILE STAIGER,
VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE
DE L'ENFANCE-JEUNESSE
CONJOINTEMENT À
CHRISTIAN CHARLOT





FORMATION PROFESSIONNELLE DES ANIMATEURS DE LA COVATI

La Covati et les Francas de Côte-d'Or (partenaires de formation de la Communauté de Communes) se sont associés afin de dispenser six jours de formation, aux 42 animateurs périscolaires qui travaillent sur les 10 sites du territoire. Gaëlle Genevoy, chargée de missions aux Francas de Côte-d'Or et Christian Charlot, directeur du service actions sociales de la Covati, ont animé ces modules de formation.

Rencontre avec plusieurs participants de ce stage : Alan à Marcilly-sur-Tille, Ludivine et Loan à Is-sur-Tille et Florent à Til-Châtel.

Quels étaient les objectifs de cette formation ?

Les objectifs étaient de permettre l'appropriation du projet pédagogique des accueils de loisirs par les animateurs afin qu'ils puissent concevoir et construire des projets d'animation pour les accueils périscolaires, autour de deux thématiques, les médias et les activités scientifiques et techniques.

Comment s'est articulé le stage ?

Nous avons travaillé autour des besoins des enfants lors des temps périscolaires, de l'aménagement des différents espaces. Nous avons découvert de nouvelles activités et avons créé des projets d'activités autour des deux thèmes retenus.

Aux enfants de quel âge les projets d'activités sont-ils adaptés ?

Les activités sont adaptées à tous les publics des accueils périscolaires, des plus petits aux plus grands et il n'est pas nécessaire d'être spécialiste de ces activités pour concevoir des cycles d'animations !

Ces journées ont-elles apporté des compétences supplémentaires ?

Tout à fait. Ce qui était un job ou un travail complémentaire il y a quelques années est devenu aujourd'hui un vrai métier, avec des savoirs et savoir-être nécessaires. Dès la rentrée, nous avons réinvesti ces acquis.

Les élus de la Covati, conscients que des animations périscolaires de qualité sont un atout pour le territoire, souhaitent poursuivre en 2016 la formation professionnelle continue des animateurs.

À compter du 1^{er} janvier 2015, nouvelles adresses mail pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Covati :

MARCILLY-SUR-TILLE :
alsh.marcilly@covati.fr

TIL-CHÂTEL :
alsh.til-chatel@covati.fr

LUX : alsh.lux@covati.fr

SPOY : alsh.spoyn@covati.fr

GEMEAUX :
alsh.gemeaux@covati.fr

MARSANNAY-LE-BOIS :
alsh.marsannay@covati.fr

SAULX-LE-DUC :
alsh.saulx-le-duc@covati.fr

**MAREY-SUR-TILLE ET
VILLEY-SUR-TILLE :**
alsh.marey-villey@covati.fr

IS-SUR-TILLE :
alsh.is-sur-tille@covati.fr



LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance est un service de la Covati dédié aux assistants maternels et aux familles à la recherche d'un mode d'accueil. Créé en 2007 et implanté depuis 2009 dans la Maison de la Petite Enfance à Is-sur-Tille, il a la particularité de proposer des actions délocalisées sur le territoire pour être au plus proche des habitants de la Covati.

Ce service propose des moments d'éveil collectif à destination des enfants, de 6 mois à 3 ans, accompagnés de leur assistant maternel ou d'un de leur parent. Ces temps ont pour objectifs d'échanger sur les pratiques d'accompagnement, de découvrir des activités d'éveil et préparer l'enfant à la socialisation en douceur. C'est un moment de jeux et de partage mutuel avec l'enfant et avec les adultes présents.

Une fois l'agrément délivré par le Conseil Départemental, ce service propose également aux assistants maternels, des actions collectives, des formations, des réunions d'échanges, qui leur permettent d'enrichir leurs pratiques et tisser un réseau professionnel. Il favorise également l'information de personnes intéressées par le métier en échangeant sur leur projet professionnel et en communiquant les dates des réunions organisées par le Conseil Départemental.

Les personnes intéressées pour obtenir des renseignements sur les temps d'éveil proposés, sur les démarches pour devenir assistants maternels, pour s'inscrire, ou pour toute autre demande, peuvent contacter Emmanuelle Maire au 03 80 75 57 42.

CÉCILE STAIGER,
VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENFANCE-JEUNESSE
CONJOINTEMENT À EMMANUELLE MAIRE



ANIMATIONS DÉLOCALISÉES

GEMEAUX :
mardi tous les 15 jours

SPOY :
mardi tous les 15 jours

MOLOY :
un mardi par mois





©image-fond-ecran.fr

LE SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA COVATI EST EN PLACE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la Covati s'est enrichie d'un nouveau service : le service Autorisation du Droit des Sols (ADS).

En effet, la loi ALUR a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant les communes situées dans des intercommunalités de plus de 10 000 habitants dotées d'un Plan d'Occupations de Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme. C'est le cas sur notre territoire pour dix communes : Chaignay, Diénay, Épagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Til-Châtel, Villecomte.

L'instruction des permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et certificat d'urbanisme ont été ajoutés aux missions du service technique de la Covati et représentent un équivalent temps plein réparti ainsi :

- responsable Étienne Gorius : supervision et coordination,
- instructeur Guillaume Vachon : instruction sur 1/2 temps,
- instructeur Sylvie Collardey : instruction sur 1/3 temps (mise à disposition par la ville d'Is-sur-Tille).

Les mairies restent le guichet unique pour les demandes de renseignements et le dépôt des dossiers de demande d'autorisation.

Afin de coordonner au mieux le travail entre communes et communauté de communes, la Covati a investi dans un logiciel métier auquel les communes ont accès par le biais d'une plate-forme internet. Ce qui permet aux communes d'accéder à une cartographie précise du territoire et simplifie les échanges entre la Covati et les communes membres.

PREMIER BILAN POSITIF !

Entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 93 actes qui ont été traités par le service, répartis comme suit :

- 18 permis de construire,
- 69 déclarations préalables,
- 5 certificats d'urbanisme,
- 1 permis de démolir.

JEAN-DENIS STAIGER,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE
DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE
CONJOINTEMENT À ÉTIENNE GORIUS



LA RANDONNÉE SE MET AU NUMÉRIQUE!

Une nouvelle application *Balades en Bourgogne* a été lancée cet été par Côte-d'Or Tourisme. Elle a particulièrement séduit l'Office de Tourisme des Vallées de la Tille et de l'Ignon qui a souhaité la proposer sur son territoire. Une aide octroyée par la charte forestière a pu contribuer à la réalisation de ce projet.

Balades en Bourgogne est une application mobile gratuite disponible depuis fin juillet 2015. Elle permet d'être guidé sur de nombreux chemins de randonnée et de découvrir l'ensemble du patrimoine naturel, historique et culturel qui environne le randonneur. Celle-ci s'adresse aux habitants, touristes, excursionnistes qui sont de plus en plus souvent à la recherche d'activités simples et gratuites sur notre territoire.

Dès que celle-ci est installée, les chemins de randonnée souhaités peuvent être téléchargés. Pour le moment seuls les chemins de randonnée pédestres sont accessibles, dans un second temps, arriveront des balades à vélo, à cheval ou encore en canoë.

Une fois la balade téléchargée, il n'y a plus de problèmes de réseaux. En activant le mode GPS de son téléphone, l'application peut être utilisée sur le terrain. Un guidage audio se déclenche ensuite automatiquement pour orienter l'utilisateur sur le bon itinéraire.

Sur chaque balade, sont également disponibles des fiches détaillées avec des informations sur le patrimoine, la faune et la flore environnante. Toutes les balades inscrites au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Covati sont disponibles sur l'application. C'est-à-dire, les circuits du Meuley, des Mauritaines et de la combe Marey à Is-sur-Tille, les Sources et Rouissoirs à Poiseul-



Impossible de vous perdre avec cette collection de randos à pied interactives... pour tous les goûts, petite ou grande forme, partout en Côte-d'Or.

Et des balades coup de cœur avec des audios qui se déclenchent automatiquement au fur et à mesure de la marche, pour tout savoir sur la bataille d'Alésia, la cité de Buffon ou les vignobles de Bourgogne.



appli disponible sur AppStore et GooglePlay

lès-Saulx, le sentier des Gravières à Spoy et le circuit de la Source du Bué à Pichanges. Les détails de ces chemins sont sur le site *Bouger nature en Bourgogne* et sur le guide touristique de la Covati (disponible à l'Office de Tourisme ou sur son site internet). L'Office de Tourisme travaille actuellement sur les textes audio de cinq de ces chemins, ces enregistrements seront disponibles sur l'application dès le début de l'année 2016.

RENSEIGNEMENTS

OFFICE DE TOURISME DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Place de la République 21120 IS-SUR-TILLE

Tél. : 03 80 95 24 03 - Fax : 03 80 95 28 08

ou par mail : covati.tourisme@covati.fr

Site internet : www.covati-tourisme.fr

Ouverture :

- de novembre à février, du mardi au samedi : 10 h-12 h / 14 h-16 h
- de mars à octobre, du mardi au samedi : 9 h 30-12 h 30 / 14 h-18 h
- en juillet et août, du mardi au samedi : 9 h 30-12 h 30 / 14 h-18 h, dimanches et jours fériés : 9 h-13 h

THIERRY DARPIN,
VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU TOURISME,
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
CONJOINTEMENT À INÈS SCHLAF



de nos communes



UNE 2^e FLEUR POUR MARCILLY-SUR-TILLE!

Chaque année, de plus en plus de communes s'investissent afin d'obtenir le label des villes et villages fleuris. En 2015, Marcilly-sur-Tille a obtenu sa deuxième fleur grâce à l'imagination de ses employés municipaux.

Le jury a été conquis et la commune a reçu son prix lors de la cérémonie organisée à Autun au mois d'octobre.

De son côté, le maire, Daniel Lavèvre, a tenu à remercier et féliciter son personnel. En effet, les insectes ont été fabriqués par les employés municipaux eux-mêmes sur leur temps personnel, et avec des matériaux de récupération. Les coccinelles sont en béton, réalisées dans des moules créés avec un demi lampadaire et un casque de chantier!

Un challenge qui a permis à Carlos, Gérard, Yannick et Teddy de développer leur créativité en mélangeant les genres et les couleurs.

Les Marcilliens, les plus grands comme les plus petits, ont été très séduits par ces insectes installés dans leur commune.

Les artistes affirment avoir gardé d'autres idées en réserve pour les prochaines saisons...



©mairie de Marcilly-sur-Tille

MARSANNAY-LE-BOIS INAUGURE SA MAISON MÉDICALE

Au mois de novembre 2015, la municipalité de Marsannay-le-Bois inaugure la nouvelle maison médicale, un lieu pluridisciplinaire de soins, après plusieurs mois de travail de l'équipe municipale.

Deux réflexions ont mené à l'aboutissement de ce projet important pour la commune :

- le besoin d'offrir des services de santé de proximité aux habitants de la commune,
- la nécessité d'optimiser l'usage des locaux municipaux.

Le village est à mi-chemin entre Is-sur-Tille et Dijon. Une situation qui permet de profiter de la campagne en ayant ces deux pôles que sont le chef-lieu de canton et la capitale des Ducs de Bourgogne à proximité. Mais cette position a l'inconvénient d'obliger les habitants à se déplacer pour beaucoup de démarches surtout en ce qui concerne leur santé.

Un cabinet de kinésithérapeutes et d'infirmiers étaient installés depuis plusieurs années sur la commune, mais pour tous les autres besoins, il était nécessaire de prendre un véhicule pour aller trouver le service adéquat à l'extérieur du village. Pourquoi ne pas amener les services à Marsannay?

Les locaux de la mairie, construits en 2001, étaient sous-utilisés. La problématique était de trouver d'autres locaux pour recevoir la mairie.

La nouvelle mairie a donc été recrée à proximité, en mutualisant des locaux avec l'espace jeunes, à côté de la maison médicale et de l'école. Il y aura désormais un « pôle central » d'activités intégrant les nouveaux services et ceux existants (école primaire, maternelle, périscolaire, espaces jeunes). Cela sera très pratique pour les habitants de la commune et ceux des communes avoisinantes.

SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNE
DE MARSANNAY-LE-BOIS

©commune de Marsannay-le-Bois

La maison médicale de Marsannay-le-Bois est située au 15 Bis route de Dijon. Elle est composée de 6 cabinets occupés soit en permanence soit à tour de rôle par différents praticiens (voir horaires ci-dessous) :

Un médecin généraliste, Adrien BOUVIER

> tous les jours, 03 80 36 04 33

Une gynécologue obstétricienne, Audrey FACY

> tous les mercredis matins, 03 80 28 03 66

Une sage-femme, Marie GONTARD

> tous les mardis, 06 33 20 49 66

Un infirmier, Frédéric CARLOT

> tous les jours, 03 80 33 45 87

Un ostéopathe, Thibaut PLANCHE

> tous les jours, 07 86 35 31 82

Un pédicure-podologue, Thomas LAFORET

> à mi-temps début janvier 2016, 06 37 69 91 67

Une psychologue, Annelise DEFAIX

> en début de semaine, 07 68 44 80 05

Une graphothérapeute, Natacha BORNOT

> en fin de semaine, 06 51 84 31 21

**LE SECRÉTARIAT DU CABINET MÉDICAL
EST JOIGNABLE AU 09 65 22 27 43**





MANIFESTATIONS DE LA COVATI DE JANVIER À JUIN 2016

JANVIER

Is-sur-Tille, mercredi 20 :

Remise des prix du concours
des maisons fleuries 2015

FÉVRIER

Is-sur-Tille, vendredi 12 :

Spectacle de Christian Legal,
imitateur

Saulx-le-duc, samedi 13 :

Concours de tarot

Is-sur-Tille, samedi 20 : Loto de

l'amicale des sapeur-pompiers

MARS

Is-sur-Tille, samedi 12 :

Concert musiques latines
pour guitare

Is-sur-Tille, dimanche 13 :

Championnat de France Jeunes
de quilles

Is-sur-Tille, dimanche 13 :

Loto de la Fnaca (Fédération
Nationale des Anciens
Combattant en Algérie)

Is-sur-Tille, samedi 19 et
dimanche 20 :

Foire aux vins et aux fromages

Gemeaux, lundi 28 :

Visite de l'église

AVRIL

Is-sur-Tille, dimanche 3 :

Loto de l'APEL (Association
des Parents d'Élèves)

Is-sur-Tille, vendredi 8 :

Théâtre *Le Fou de Contrebassan*

Marcilly-sur-Tille, du vendredi 8
au dimanche 10 :

Bourse aux vélos

Is-sur-Tille, dimanche 10 :

Thé dansant

Is-sur-Tille, dimanche 24 :

Loto du réveil, section quilles

MAI

Courtivron, dimanche 8 :

Vide-grenier

Is-sur-Tille, dimanche 8 :

Course UFOLEP (kart cross)

Is-sur-Tille, samedi 14 :

Course *Courir ensemble*

Is-sur-Tille, samedi 14 et
dimanche 15 :

Exposition de l'association
Autour du fil

Is-sur-Tille, vendredi 20,
samedi 21 et dimanche 22 :

Festival des Mots Croisés

Is-sur-Tille, samedi 21 :

Foire de Printemps

Marsannay-le-bois, dimanche 22 :

Foulée des cochons

JUIN

Chaignay, samedi 4 :

Troc'aux plantes

Is-sur-Tille, samedi 4 et

dimanche 5 : Fête Foraine

Saulx-le-duc, dimanche 5 :

Rallye promenade

Marsannay-le-bois, dimanche 12 :

Vide-grenier

Chaignay, samedi 18 :

Feux de la Musique

Is-sur-Tille, mardi 21 :

Fête de la musique



RECETTE DE PÂTES TRUFFÉES

Cette recette vous est proposée par la Confrérie de la Truffe de Bourgogne

INGRÉDIENTS - POUR 6 PERSONNES

POUR LA CRÈME :

- Pour 100g de crème épaisse, 15 à 20g de truffe fraîche ou congelée.

POUR LES PÂTES :

- 500 g de pâtes fraîches larges par personne (type tagliatelles)
- 2 truffes de Bourgogne de 20g coupées en julienne fines
- 2 blancs de volaille coupés en aiguillettes et pochés au jus de truffe
- 2L d'eau + 1/3 de cube de pot-au-feu
- 1 gousse d'ail « que vous mettez dans l'eau de cuisson et jetez ensuite)
- 1L de bouillon de poulet pour les aiguillettes
- 1 cuillère à soupe de Parmesan ou de grana Padano
- 1 petit pot de crème fraîche épaisse et une noix de beurre
- 10 brins de ciboulette hachée

1- PRÉPARATION DE LA CRÈME FRAÎCHE À LA TRUFFE

Elle se prépare minimum 4h à l'avance.

Couper les truffes en tranches assez fines et les écraser ensuite à la fourchette. Incorporer le « caviar » de truffe à la crème en le mélangeant délicatement. Fermer bien hermétiquement le récipient. L'utiliser dans les 24h car la truffe colore la crème.

2- LES PÂTES

Cuire les pâtes « al dente » en les jetant dans l'eau bouillante parfumée au pot-au-feu et à la gousse d'ail. Égoutter et tenir au chaud en ajoutant le beurre et une cuillère à soupe de Parmesan ou de Grana Padano. Simultanément, pocher les aiguillettes de poulet dans le bouillon de poulet et les réserver au chaud.

Chauffer la crème fraîche. Laisser mijoter très doucement, à couvert, pendant 4 minutes. Verser les pâtes dans le plat de service (chaud), une soupière ancienne fera très bien l'affaire. Ajouter les aiguillettes de poulet chaudes, et napper avec la crème truffée. Parsemer d'un soupçon de ciboulette hachée. Placer le couvercle pour apporter le mets sur la table, ainsi, le parfum se répandra lorsque vous servirez. Peut se servir à l'assiette clochée. Vous mettrez dans ce cas, le Grana Padano sur chaque assiette avant de napper la crème...

Astuce : pour une recette plus gourmande, remplacer les aiguillettes de poulet par du foie gras...

JEU DE LA COVATI

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1													
2				■						■			
3							■						
4								■					
5			■						■		■		
6					■			■					
7				■								■	
8			■					■					
9							■				■		
10		■											■
11									■				
12						■							

HORIZONTALEMENT

1/ Elle a son relais à Is-sur-Tille (2 mots). 2/ Grecque ou basque • Son premier vol fut son dernier • Distinction courante en Bourgogne. 3/ Très amusant • Il est à double tranchant. 4/ Fut injurieux • Un pétrolier absorbé par Elf et Total. 5/ Le scandium • Coréenne des JO de 88 • Le plus petit poste. 6/ Poussière d'euro • Il a sa clé • On le dit sans foi. 7/ Monte dans l'arène • Alliés de la COVATI pour l'éducation. 8/ Chemin de bord d'eau • Éminence portant bonnet • Feu de conduit. 9. On les trouve sous les ponts • Bête à manger du foin. • Partie de la COVATI. 10/ Les animateurs de la COVATI en ont eu 11/ Étaient maladroits • Barbe ou sans barbe. 12/ Leurre du poisson • Incessamment (2 mots).

VERTICALEMENT

1/ Suit un temps d'enseignement. 2/ Briller de mille feux • Crack. 3/ Traces de bombe • Le dernier est nouveau • Normal qu'on y ait l'esprit de chapelle ! 4/ Ordre de départ • Génocide du XX^e siècle. 5/ Cours de la COVATI • Spectacle merveilleux. 6/ La COVATI le rend numérique. 7/ Couple de Gemeaux • Vent du Languedoc • En 2016, la COVATI en a 14. 8/ De l'énergie sans voyelles • Divise par un milliard de milliards ! 9/ Cassa presque • Huile sainte. 10/ La COVATI s'emploie à en former. 11/ Fait une entrée en sortant • Avant-dernière chez les Grecs • Récitation chantée. 12/ Groupe presque tout le canton d'Is-sur-Tille • Fait sa toile. 13/ Auront du mal avec cette grille ! • Avaient des relations « croisées » avec Is-sur-Tille.

HERVÉ HARDOÛIN, À LA CROISÉE DES MOTS

Retrouvez les réponses sur notre site internet : covati.fr



COVATI

Toute l'équipe de la Covati vous souhaite
une très bonne année

2016



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

4 allée Jean Moulin, 21120 IS-SUR-TILLE
Tél. : 03 80 95 32 41 - Fax : 03 80 95 15 67 - covati@covati.fr